



Nantissement de part et vente

Par **corinne02_old**, le **01/11/2007 à 18:21**

mes frères et moi avons hérité de l'appart de notre tante que nous avons mis en vente dans une agence. le compromis a été signé début juin et la date de vente chez le notaire était fixée au 03/09, or sur le compromis l'agent immobilier n'a pas indiqué qu'il s'agissait d'un nantissement de part. le notaire a refoulé l'accord de prêt car le nantissement n'était pas noté. la banque a refusé le prêt pour nantissement car les garanties sont différentes, à ce jour l'acheteur mécontent a pris un avocat; que risquons nous pour avoir signé un compromis erroné ? l'agent immobilier est-il le seul responsable de cette erreur ? nous lui avons stipulé ce problème mais il n'en a pas tenu compte; le compromis est-il annulé car caduc ? doit-on en signer un autre ? peut-on mettre en vente ds une autre agence ou doit-on attendre que ces personnes trouvent une banque qui leur offre un crédit ? y a-t-il un délai ? merci d'avance pour vos réponses